

---

Brignais, le 24 Juin 2024

## Position de la SOFHYT sur la nécessité de revoir le contexte réglementaire relatif au contrôle réglementaire des expositions par inhalation aux agents chimiques dangereux

La Société Française des Hygiénistes du Travail (SOFHYT) est une organisation loi 1901 dédiée à la promotion et au développement de l'hygiène du travail en France.

Discipline encore peu reconnue en France, l'hygiène du travail repose sur l'anticipation, la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise des dangers pour la santé dans l'environnement du travail, avec l'objectif de protéger la santé des travailleurs et leur bien-être et de préserver la communauté aux alentours.

Plus simplement, l'hygiéniste du travail œuvre pour prévenir l'apparition de maladies professionnelles, comme l'ingénieur sécurité œuvre à la prévention des accidents du travail ou l'ingénieur environnement à celle des pollutions.

Par la présente, la SOFHYT souhaite mettre en lumière les dysfonctionnements actuels en matière de caractérisation des expositions professionnelles des travailleurs aux agents chimiques dangereux et proposer des solutions résolument tournées vers l'amélioration des conditions de travail.

En effet, selon le code du travail, il incombe au responsable d'entreprise de faire réaliser par un organisme accrédité des contrôles annuels d'exposition dans les deux cas suivants :

- Pour les ACD, dans le cas d'un résultat d'évaluation des risques ayant conclu à un risque non faible
- Pour les CMR, dans le cas d'expositions potentielles à un agent chimique CMR ayant un VLEP Réglementaire.

Il y a quelques années, une campagne de contrôle de l'inspection du travail a montré que 6% seulement des entreprises respectent cette obligation de mesurage. Cette proportion alarmante traduit l'inadéquation du système actuel dont les dysfonctionnements sont aisément observables auprès des entreprises françaises, quelle que soit leur taille :

- **Difficulté à organiser les mesurages** : Organiser une campagne de trois mesurages peut sembler simple pour des établissements dont l'activité implique une certaine constance dans l'utilisation ou la génération des mêmes agents chimiques dangereux. Pour autant l'exercice s'avère plus difficile, voire impossible, pour des entreprises dont l'exposition à ces substances relève d'une certaine périodicité. Laboratoires, industries chimiques de spécialité... Nombreux sont les établissements pour lesquels les calendriers de travail sont soumis aux aléas de production ou d'analyse. Cette situation rend très difficile la programmation de campagne de mesure avec des organismes extérieurs dont la flexibilité et

la disponibilité sont limitées. Cette problématique se retrouve également sur les travailleurs postés ou de nuit, sur lesquels les possibilités de mesurage des expositions sont restreintes pour les mêmes raisons.

- **Difficulté d'interprétation des résultats de mesurages** : Si l'organisation d'une campagne de mesurage est difficile, l'interprétation des résultats de cette dernière l'est tout autant. La présence sur site des prestataires chargés de réaliser les prélèvements est limitée et les travailleurs à suivre sont nombreux, parfois dispersés sur des sites de grande taille. Ce qui devrait relever d'une forme d'expertise revient à équiper simplement des personnes de matériel de prélèvement. Sans un minimum de suivi, il n'est pas possible de porter un jugement sur la représentativité des résultats obtenus.
- **Coût des campagnes de prélèvements** : Les coûts relatifs à la réalisation d'une campagne de mesurage des expositions par un organisme accrédité - qui incluent les coûts d'intervention de ce dernier ainsi que celui des analyses par les laboratoires - représentent une dépense conséquente. C'est le cas notamment lorsque les substances chimiques à mesurer sont nombreuses au sein d'une même entreprise. Le fait de supporter le coût des campagnes de mesurage obligatoire se fait alors au détriment de l'étude, du chiffrage et de la mise en œuvre des moyens de maîtrise de risque adaptés sans pour autant apporter une quelconque information nouvelle. En effet, les budgets étant consacrés au mesurage et non à l'amélioration des conditions de travail, les résultats de dosimétries sont comparables d'une année à l'autre.

De nombreuses entreprises n'ayant pas de spécialiste en hygiène du travail s'appuient intégralement sur les organismes accrédités pour la définition de leur campagne de mesures. De fait, certains organismes accrédités définissent ces campagnes uniquement sur base de la liste des substances soumises à VLEP contraignantes ou indicatives sans prendre en compte le résultat d'évaluation des risques chimiques, notamment la notion de risque faible (article R4412-13 du code du Travail). Dans de tels cas, les obligations de contrôle de l'exposition prévues à la sous-section 5 des dispositions applicables aux agents chimiques dangereux ne sont pas de rigueur. Ainsi, des mesures non-nécessaires peuvent être réalisées entraînant un surcoût pour l'entreprise.

Il existe cependant plusieurs solutions soutenues et encouragées par la SOFHYT qui permettraient d'améliorer la situation actuelle.

- **Une introduction dans le droit du travail français des lignes directrices majeures de la norme ISO EN 689 relative à la "Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie de contrôle du respect des valeurs limites d'exposition professionnelle"**. Ce référentiel reflète actuellement les meilleures pratiques européennes en matière de surveillance de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux et d'interprétation des résultats parmi lesquelles :
  - L'utilisation de modèles d'exposition basés sur la prise en compte des VLEP permettant à l'entreprise d'anticiper si :
    - les conditions d'exposition sont bien inférieures aux valeurs limites afin de décider de la nécessité de procéder à une campagne de mesure

- les conditions d'exposition nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'action destiné à réduire ou supprimer les expositions.

A titre d'exemple, si un modèle, qui plus est conservateur, prévoit une exposition sensiblement inférieure au seuil de quantification attendu d'une méthode d'analyse, pourquoi engager des dépenses de mesurages au détriment d'actions de prévention ? Pourquoi ne pas réserver ces mesures à la validation de l'efficacité de ces actions plutôt que de confirmer ce qu'un modèle a été capable de prévoir ?

- Le recours à davantage de flexibilité dans l'interprétation statistique des résultats. La législation française impose une méthode particulière qui nécessite un nombre élevé d'échantillons, la rendant impraticable en particulier pour les TPE et PME aux ressources financières limitées.
- La nécessité d'avoir des experts formés en Hygiène du travail à tous les niveaux du processus d'évaluation des risques afin d'assurer des conclusions fiables et une protection adéquate pour les travailleurs.
- **La reconnaissance des hygiénistes du travail certifiés comme personnes compétentes pour organiser et réaliser des campagnes de mesurage des expositions aux agents chimiques dangereux, mener une interprétation statistique des résultats et formuler des actions de protection et de prévention adaptées.** En effet, les hygiénistes du travail sont formés et qualifiés pour la préparation et la réalisation des mesures de l'exposition par inhalation, de la même manière qu'ils le sont pour caractériser les expositions au bruit. Dans le cadre des obligations d'évaluations des expositions au bruit, les hygiénistes du travail peuvent être désignés comme personnes compétentes pour réaliser ces mesures. Pourquoi ne pas les autoriser à réaliser des campagnes de mesurages pour les expositions aux agents chimiques dangereux comme c'est déjà le cas dans des pays voisins (Italie, Allemagne) ? Les hygiénistes du travail ayant acquis un certain niveau de connaissance ont la possibilité de faire reconnaître leur expertise via un examen qui leur donne le titre d'Hygiéniste du Travail Certifié. Cette certification est organisée par la SOFHYT et reconnue par l'IOHA, l'association internationale des hygiénistes du travail. Cette reconnaissance internationale permet à chaque hygiéniste certifié de pouvoir ensuite être reconnu par une autre association nationale.

L'idée n'est pas de se substituer à des organismes accrédités mais d'associer des personnes compétentes à la caractérisation des nuisances chimiques dans le but de proposer des solutions de travail adaptées et de produire des résultats de mesures susceptibles d'alimenter les bases de données métrologiques nationales afin de mieux comprendre les expositions professionnelles.

En conclusion, sous couvert d'un cadre réglementaire garantissant des pratiques de mesurage harmonisées et définies, autoriser les hygiénistes des grandes et moyennes entreprises, ainsi que ceux présents au sein des services de santé au travail interentreprises dédiés à l'accompagnement des TPE ou PME aux moyens limités, à mener des campagnes de mesurage permettrait sans aucun doute de remédier aux dysfonctionnements actuels en matière de caractérisation des expositions.



La SOFHYT soutient que les solutions proposées dans le présent document constituent des pistes fiables dans la recherche d'amélioration du cadre réglementaire actuel pour le contrôle des expositions et formule le souhait de l'opportunité de présenter et défendre ces propositions auprès du ministère du travail.

Nathalie ARGENTIN, Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Argentin', is positioned below the name of the president.